

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_21
id. 2918

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les autorisations d'engagement suivantes pour l'exercice 2016 :

- 40 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32,
- 22 500 € pour le développement des loisirs des jeunes, article 65748, sous-fonction 33

Les dossiers soumis à la Commission Permanente ont été présentés pour avis à la 6^{ème} Commission (Education, Enseignement supérieur, Sport) le 24 novembre dernier. Monsieur le Président demande de délibérer sur les propositions de répartition des subventions qui figurent dans le tableau joint en annexe et ayant reçu un avis favorable de la commission d'étude.

I) MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES (annexe 1) : 9 800 €

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

II) LOISIRS DES JEUNES (annexe 2) : 3 600 €

Cette opération a pour but l'accession aux loisirs du plus grand nombre, en particulier des plus défavorisés. Elle se traduit par le versement de subventions à des associations, qui proposent durant les vacances scolaires d'été, des activités de loisirs aux jeunes de Tarn-et-Garonne et qui pratiquent, grâce à ces aides, des tarifs préférentiels pour ceux qui disposent des plus faibles ressources.

La situation des lignes budgétaires correspondantes, sera la suivante :

• MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

A - Autorisation d'engagement 2016	40 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	30 200 €
C - Engagement à la présente Commission	9 800 €
D - Reliquat	0 €

• LOISIRS DES JEUNES

A - Autorisation d'engagement 2016	22 500 €
B - Dépenses engagées à ce jour	18 900 €
C - Engagement à la présente Commission	3 600 €
D - Reliquat	0 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Éducation, Enseignement supérieur, Sport réunie le 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne pour un montant global de 13 400 € ventilé et prélevé sur le budget départemental comme suit :
 - Manifestations sportives exceptionnelles 9 800 €
(article 67453, sous-fonction 32)
 - Loisirs des jeunes été 2016 3 600 €
(article 65748, sous-fonction 33)
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles correspondants du budget départemental de 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC